

26 AVR. 2010

AG 558

3MJC VELO
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 euros
Siège social : AV MARCEL PAGNOL
ZAC Des Commandeurs N°34
34 970 LATTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 avril 2010.

L'an deux mil dix et le 13 avril, à 10h, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. HOUEIX Jean-Charles propriétaire de 800 parts sociales.
- Mme HOUEIX Magali propriétaire de 100 parts sociales.

Total des parts des associés présents : 900 parts sur les 900 parts composant le capital social.

M. HOUEIX préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est les deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocations
- Le texte de projet de résolutions

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de rectifier la rédaction de l'article 6 des statuts, qui sera modifié comme suit :

Article 6 – Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
Exceptionnellement, le premier exercice social aura une durée inférieure à 12 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

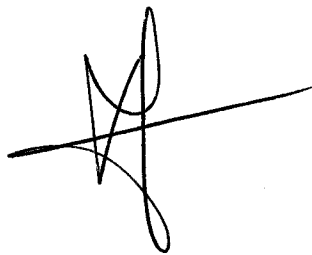
L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant de l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été adressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

M. HOUEIX Jean-Charles



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 16/04/2010 Bordereau n°2010/691 Case n°31

Ext 4727

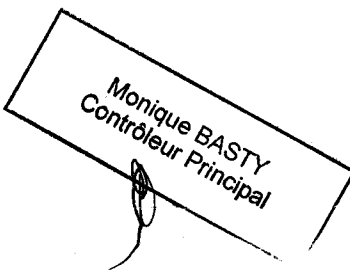
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent



Monique BASTY
Contrôleur Principal